

Mairie de TRÉLOU-SUR-MARNE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 02 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à 19 H 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trélou-Sur-Marne, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil.

Présents : MM. Didier KOHLER, Bérengère MATTIVI, Grégory LAFROGNE, Aurélia CHESNEAU, Briec GHORCHI, Bruno GALLAND, Mireille JACQUESSON, Mathias COLLET, Mickaël JOFFIN, Aurélie LAFROGNE, Jessica HIAUME, Séverine OLIVIER, Jérémy DAVESNE, Nicolas LECLERC.

Absente excusée et représentée : Séverine ROSSION par Bérengère MATTIVI.

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Bérengère MATTIVI

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

Ordre du jour :

- o Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026
- o Désignation des délégués des commissions communales
- o Désignation des délégués de l'U.S.E.D.A.
- o Désignation des délégués du S.I.S de Dormans
- o Désignation des délégués du SIVU La Picoterie
- o Désignation des délégués la C.C.I.D.
- o Désignation du délégué élu de la CNAS
- o Désignation du correspondant défense
- o Délégation du Conseil Municipal au Maire et aux Adjoints pour passer les marchés sans formalités préalables – article L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à la majorité (Pour : 14 Abstention : 1).

1°) Désignation des délégués des commissions communales

Délibération N°2026040201

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte à **l'unanimité** les commissions municipales qui suit ainsi que leurs compositions.

Finances	Didier KOHLER	Président (Maire)
	Bérengère MATTIVI	Vice-Président
	Aurélia CHESNEAU	
	Grégory LAFROGNE	
	Briec GHORCHI	
	Séverine ROSSION	
	Bruno GALLAND	
	Séverine OLIVIER	
	Nicolas LECLERC	
	Jérémy DAVESNE	

Travaux Urbanisme Sécurité	Didier KOHLER	Président (Maire)
	Grégory LAFROGNE	Vice-Président
	Bérengère MATTIVI	
	Mickaël JOFFIN	
	Mireille JACQUESSON	

Education Jeunesse Famille	Didier KOHLER	Président (Maire)
	Aurélie LAFROGNE	Vice-Président
	Aurélia CHESNEAU	
	Mathias COLLET	
	Séverine ROSSION	

Fêtes Cérémonies Sport	Didier KOHLER	Président (Maire)
	Aurélia CHESNEAU	Vice-Président
	Bruno GALLAND	
	Séverine ROSSION	
	Mathias COLLET	

Environnement Cadre de vie Fleurissement	Didier KOHLER	Président (Maire)
	Aurélie LAFROGNE	Vice-Président
	Jessica HIAUME	
	Séverine ROSSION	
	Grégory LAFROGNE	

Solidarité Séniors Lien social	Didier KOHLER	Président (Maire)
	Bérengère MATTIVI	Vice-Président
	Jessica HIAUME	
	Séverine ROSSION	
	Bruno GALLAND	

Information Communication	Didier KOHLER	Président (Maire)
	Brieuc GHORCHI	Vice-Président
	Aurélia CHESNEAU	
	Bérengère MATTIVI	

Attractivité Tourisme	Didier KOHLER	Président (Maire)
	Aurélia CHESNEAU	Vice-Président
	Bérengère MATTIVI	
	Brieuc GHORCHI	
	Aurélie LAFROGNE	

Viticulture	Didier KOHLER	Président (Maire)
	Grégory LAFROGNE	Vice-Président
	Mireille JACQUESSON	
	Mickaël JOFFIN	
	Jérémy DAVESNE	

Nouveaux Projets	Didier KOHLER	Président (Maire)
	Bruno GALLAND	Vice-Président
	Le Conseil	

- Accepte à la majorité (Pour : 13 Contre : 2) les commissions municipales qui suit ainsi que leurs compositions.

Personnel	Didier KOHLER	Président (Maire)
	Bérengère MATTIVI	
	Grégory LAFROGNE	

2°) Désignation des délégués de l'U.S.E.D.A.

Délibération N°2026040202

USEDA	Jérémy DAVESNE
	Brieuc GHORCHI

VOTE Pour : 15

3°) Désignation des délégués du S.I.S de Dormans

Délibération N°2026040203

SIS Dormans 2 Titulaires 2 Suppléants	Aurélie LAFROGNE	Titulaire
	Aurélia CHESNEAU	Titulaire
	Mathias COLLET	Suppléant
	Grégory LAFROGNE	Suppléant

VOTE Pour : 15

4°) Désignation des délégués du SIVU La Picoterie

Délibération N°2026040204

SIVU Picoterie 2 Titulaires 2 Suppléants	Didier KOHLER	Titulaire
	Aurélie LAFROGNE	Titulaire
	Jérémy DAVESNE	Suppléant
	Séverine ROSSION	Suppléant

VOTE Pour : 15

5°) Désignation des délégués la C.C.I.D.**Liste des noms en vue de la nomination des membres**

Délibération N°2026040205

Lise de 24 noms :

- Dominique BGEUF
- Jérôme CANIARD
- Aurélia CHESNEAU
- Guy COLLARD
- Mathias COLLET
- Jérémy DAVESNE
- Fenella DORNE
- Maxence DUTERQUE
- Bruno GALLAND
- Brieuc GHORCHI
- Audrey HYEST
- Mireille JACQUESSON
- Mickaël JOFFIN
- Grégory LAFROGNE
- Jean-Luc LAHEMADE
- Richard LECLERC
- Perrine LEFEVRE
- Sandrine LEGER
- Bérengère MATTIVI
- Séverine OLIVIER
- Claude OZANNE
- Jérôme RENARD
- Marie RENARD
- Séverine ROSSION

VOTE Pour : 15

6°) Désignation du délégué élu de la CNAS

Délibération N°2026040206

CNAS	Bérengère MATTIVI	Délégué élu
	Pascal ROSSION	Délégué personnel

VOTE Pour : 15

7°) Désignation du correspondant défense

Délibération N°2026040207

Correspondant Défense	Mathias COLLET
--------------------------	----------------

VOTE Pour : 15

8°) Délégation du Conseil Municipal au Maire at aux Adjointes pour passer les marchés sans formalités préalables – article L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T.

Délibération N°2026040208

Le Maire expose que :

En application du décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 entré en vigueur le 1^{er} septembre 2006, toute dépense est un marché qui doit respecter les principes d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur ou égal à 216 000 € HT peuvent être passés selon une procédure adaptée où la personne responsable du marché détermine les modalités de mise en concurrence.

Au-delà de 90 000 €, la publicité est obligatoire par avis d'appel public à la concurrence dans le BOAMP ou dans un journal habilité à recevoir des annonces légales.

Sous le seuil de 90 000€ et au-delà de 40 000 € HT, l'ordonnateur a le choix de la publicité entre trois supports écrits : par voie de presse écrite, d'affichage ou par Internet.

L'ordonnateur doit pouvoir justifier la mise en concurrence, au-delà de 40 000 €, par une publicité adaptée et la conservation des documents attestant la mise en concurrence.

A partir de 216 000 € HT, les marchés de fournitures et de services sont passés selon les procédures de mise en concurrence définies par le Code des marchés publics avec obligation de transmission de délibération autorisant le Maire à signer le marché au représentant de l'Etat.

En conséquence, le Conseil doit délibérer, en application des articles L2122-22 et L2122-23, pour donner délégation au Maire et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire à un ou plusieurs adjoints, selon un ordre de priorité, afin de signer et d'exécuter les marchés d'un montant maximum de 216 000 € HT ou d'un montant inférieur fixé par l'Assemblée délibérante.

Le Conseil municipal décide d'autoriser pour la durée de leur mandat :

- 1- M. KOHLER Didier, Maire et en cas d'absence ou d'empêchement du maire,
- 2- Mme MATTIVI Bérengère, 1^{ère} adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier,
- 3- M. LAFROGNE Grégory 2^{ème} adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier,
- 4- Mme CHESNEAU Aurélie, 3^{ème} adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier,
- 5- M. GHORCHI Briec, 4^{ème} adjoint.

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants d'un montant maximum de 15 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VOTE Pour : 13 Abstention : 2

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 19H43.

A Trélou-sur-Marne, 03 avril 2026

Le Maire
Didier KOHLER

Le secrétaire de séance
Bérengère MATTIVI